

Procès-verbal du conseil municipal séance du 23 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin, le conseil municipal de la commune de Cieux régulièrement convoqué s'est réuni sous la présidence de M. Olivier Guillot, maire.

Présents : M. GUILLOT Olivier, Mme MILORD Christiane, M. GARGAUD Dominique, Mme DE BRAUWER Véronique, M. TROUILLARD Michel, Mme CHARPENTIER Corinne, Mme PELLENARD Émilie, M. SOURY Christophe, Mme BAUDELET Isabelle, M. LEPERLIER Xavier, M. ESCLAMADON Jean-Marie, Mme GRATADE Nathalie

Absent excusé :

M. ANDRAUD Simon qui donne pouvoir à M. GARGAUD Dominique,

Absents :

M. AUGAS Florian

Mme CARVOUNAS-AUGIER Sophie

M. le Maire ouvre la séance à 19 heures et informe le conseil Municipal de ce que l'ordre du jour doit être modifié car la délibération N° 5 relative à l'affectation des résultats du budget « commune » ne peut pas être adoptée sans la délibération relative à l'affectation des sommes du Budget « Eau » clôturé au 31 décembre 2025 et qui sera examinée ultérieurement.

Il n'y a pas d'observations sur cette proposition de modification et la modification de l'ordre du jour est approuvée

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Madame DE BRAUWER Véronique a été désignée secrétaire.

2. Adoption du procès-verbal du 24 avril 2026.

Après délibération, le PV est adopté à l'unanimité.

3. Délibération pour la modification de la commission d'appel d'offres.

Le Maire informe le Conseil de ce que la précédente délibération relative à la désignation de la commission d'appel d'offres a été invalidée par le bureau de contrôle de la Préfecture et qu'il doit être procédé à une nouvelle désignation.

Il est donc procédé, selon les mêmes modalités que pour les désignations des délégués pour les élections sénatoriales, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le Conseil Municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

- La liste « Cieux, Patrimoine et Avenir » présente :

Mme Nathalie GRATADE, membre titulaire,
M. Jean-Marie ESCLAMADON, membre suppléant.

- La liste « Un nouvel élan pour Cieux » présente :

MM. Michel TROUILLARD, Florian AUGAS, Simon ANDRAUD, membres titulaires,
MM. & Mmes Véronique DE BRAUWER, Dominique GARGAUD, Christiane MILORD, membres suppléants.

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

- Nombre de votants = 13
- Suffrages exprimés = 13

Ainsi répartis :

La liste « Cieux, Patrimoine et Avenir » obtient 2 voix,
La liste « Un nouvel élan pour Cieux » obtient 11 voix.
Quotient électoral = 4,33

4. Délibération pour l'imputation des dépenses au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Beltrando, secrétaire générale de la mairie pour l'exposé de la délibération proposée qui rappelle qu'il est recommandé aux collectivités locales de procéder à l'adoption par le conseil municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies », ce qui permet un paiement de ces petites dépenses par le maire sans qu'il soit besoin d'en saisir le conseil Municipal.

La délibération est lue au conseil Municipal et il est rappelé qu'une même délibération avait été soumise et adoptée lors de l'installation du Conseil Municipal de l'ancienne mandature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ Décide, à l'unanimité, d'affecter les dépenses au compte 6232 « Fêtes et cérémonie, les dépenses suivantes :

- Ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, manifestations culturelles ou touristiques, réceptions officielles et inaugurations,
 - Fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements (mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles),
 - Règlement des factures de sociétés ou troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
 - Frais de restauration à l'occasion d'événements ponctuels comme les fêtes de fin d'année, repas des aînés, Noël des enfants, vœux, ...,
 - Frais d'annonces, de publications ou de communication nécessaires à l'organisation des manifestations,
 - Frais de location de matériels (chapiteaux, podium ...) et fête de l'étang (feu d'artifice ...).
- AUTORISE, le maire ou son suppléant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Délibération pour la modification de l'affectation des résultats du budget Commune 2025.

REPORTÉE

6. Délibération pour la décision modificative N° 1 du budget Commune 2026.

La parole est donnée à Mme la secrétaire Générale de Mairie Mme Beltrando qui explique que suite à une erreur matérielle dans une délibération prise précédemment, l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2025 du budget Aire Naturelle-Logis des Treilles est à reprendre.

Il n'y a pas de question ni d'opposition. La proposition de modification est donc adoptée à l'unanimité.

7. Délibération pour le choix de l'entreprise en vue de la mise en conformité incendie du Logis des Treilles.

Le maire rappelle que plusieurs entreprises ont été sollicitées et donne la parole à Michel Trouillard en charge du dossier.

Cinq entreprises ont répondu à la demande de devis pour des travaux en vue de la mise en conformité incendie du Logis des Treilles :

- A.L.I.M. pour un montant de 33 768,65 € TTC,
- AMBIANCE LED pour un montant de 46 653,00 € TTC,
- CHUBB pour un montant de 17 517,88 € TTC,
- DEFI FEU pour un montant de 32 985,70 € TTC,
- LIMOUSIN INCENDIE pour un montant de 19 524,00 € TTC.

Après une étude comparative effectuée par la société LET CONSULTING, il apparaît que l'entreprise LIMOUSIN INCENDIE présente l'offre la plus adaptée, pour un équipement neuf à 16 270,00 € HT.

Le choix du fournisseur est soumis au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE, à l'unanimité, le choix de l'entreprise LIMOUSIN INCENDIE pour les travaux de mise en conformité incendie du Logis des Treilles, pour un montant de 19 524,00 € TTC,

M. Esclamadon demande si une date d'intervention a été anticipée. Le maire répond qu'il n'était pas possible d'anticiper une date d'intervention auprès d'une entreprise désignée par un vote de ce soir mais si le Président de la commission de sécurité s'inquiétait des travaux à mener, on pourra lui donner copie de la délibération.

Christiane Milord ajoute que pour l'ancien collège « géonat », la commission de sécurité peut passer rapidement après la réalisation des travaux.

8. Délibération pour la modification de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) pour ENEDIS.

Le décret 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des Redevances pour Occupation du Domaine Public (RODP) pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité permet de fixer, pour l'année 2026, le montant de la redevance selon la base de la redevance de 2002 (soit 153 €) et le taux maximum de revalorisation de 59.83 %.

Le montant de la redevance due par ENEDIS est donc de 245,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- FIXE, à l'unanimité, le montant de la RODP 2026 à 245,00 € pour ENEDIS, qui s'acquittera de ladite redevance par un virement au Service de Gestion Comptable de Bellac, après réception du titre de recette correspondant,

9. Délibération pour l'octroi de subvention aux associations.

La parole est donnée à Mme Christiane Milord qui rappelle qu'une réunion de travail a eu lieu sur cette question. Pour cette année, le principe retenu est une reconduction des sommes allouées l'année précédente et qu'un groupe de travail va être créé pour travailler sur de nouvelles conditions objectives d'attribution de subvention pour les années prochaines.

Il s'agit de voter les subventions aux associations pour l'année 2026, sur proposition de Madame Christiane MILORD, 1^{ère} adjointe, rapporteur de ce dossier.

Madame Christiane MILORD rappelle que désormais, les associations sollicitant des subventions auprès d'organismes publics doivent attester avoir signé le contrat d'engagement républicain dans un document CERFA. Les subventions seront donc versées sous réserve que les associations aient transmis ce document et rendu le dossier demandé complet.

Le vote est organisé de manière séparée subvention par subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'attribuer une subvention pour l'année 2026 aux associations suivantes :

Associations bénéficiaires	Montant 2026	Vote
A LA PAGE	350 €	12 voix pour
ACCA de Cieux (Association Communale de Chasse Agrée)	350 €	12 voix pour
ANACR de Cieux (Association Nationale des Anciens Combattants)	150 €	13 voix pour
APE RPI de Cieux (Association des Parents d'Elèves)	350 €	13 voix pour
CIEUX INITIATIVES	350 €	13 voix pour
COMITE DES FETES	350 €	12 voix pour
USEP Coopérative scolaire de Cieux	850 €	13 voix pour
FOOTBALL CLUB CIEUX VAULRY	150 €	12 voix pour
FNACA d'Oradour-Sur-Glane	50 €	13 voix pour
FNATH	100 €	13 voix pour
FRANCE VICTIMES	100 €	11 voix pour
LES MALICIEUX	150 €	13 voix pour
LES NUITS MUSICALES	2 500 €	13 voix pour
PIER O BOIS	200 €	12 voix pour
SCRAPACIEUX	100 €	13 voix pour
SOURIRE D'AUTOMNE	350 €	13 voix pour
TECH'OVIN	100 €	13 voix pour
VALSE EQUINE	175 €	13 voix pour

VALSE EQUINE SPECTACLE	175 €	13 voix pour
------------------------	-------	--------------

Mme Christiane MILORD, intéressée par le vote de la subvention à l'association « A LA PAGE » n'a pas pris part ni au débat, ni au vote.

M. Christophe SOURY, intéressé par le vote de la subvention à l'association « ACCA de Cieux » n'a pas pris part ni au débat, ni au vote.

Mme Corinne CHARPENTIER, intéressée par le vote de la subvention à l'association « COMITE DES FETES » n'a pas pris part ni au débat, ni au vote.

M. Michel TROUILLARD, intéressé par le vote de la subvention à l'association « FOOTBALL CLUB CIEUX VAULRY » n'a pas pris part ni au débat, ni au vote.

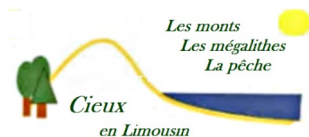
M. Olivier GUILLOT, intéressé par le vote de la subvention à l'association « FRANCE VICTIMES » n'a pas pris part ni au débat, ni au vote.

M. Dominique GARGAID, intéressé par le vote de la subvention à l'association « FRANCE VICTIMES » n'a pas pris part ni au débat, ni au vote.

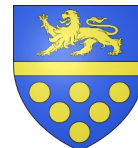
M. Jean-Marie ESCLAMADON, intéressé par le vote de la subvention à l'association « PIER O BOIS » n'a pas pris part ni au débat, ni au vote.

Informations diverses :

- Madame Beltrando informe le conseil Municipal de la perception de la dotation global de fonctionnement de l'Etat pour près de 153 829 € et de la décision prise de rembourser la ligne de trésorerie accordée à la commune.
- M. Esclamadon demande si la subvention attendue de l'agence assainissement de Loire bretagne et il est répondu par la négative.
- Le maire rappelle l'obligation de délibérer de nouveau sur la désignation des délégués aux élections sénatoriales, suivant conseil municipal fixé au 26 juin 2026.
- M. Esclamadon demande à avoir un détail du coût réel des travaux de l'école avec une ventilation des subventions perçues. Lorsque tous les travaux supplémentaires seront payés, nous pourrions demander le paiement des subventions et les recevoir. Un détail précis pourra être fait lorsque tout sera connu.
- Le maire informe le conseil municipal de l'acquisition du fonds de commerce de Mme Thomas qui comprend la licence « Tabac » et une manifestation est prévue le 3 juillet 2026 pour saluer le travail accompli.



Mairie de CIEUX



- Mme Charpentier demande aux élus intéressés de répondre au lien doodle envoyé pour recenser les bénévoles pour l'organisation du marché.

Le secrétaire

Le maire